

**QUESTION ORALE**  
**DE M. FOURNY À M. NOLLET,**  
**VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU**  
**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA**  
**FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR «LE REMBOURSEMENT DES**  
**PRÉLÈVEMENTS INJUSTIFIÉS SUR LES**  
**PÉCULES DE VACANCES DES**  
**FONCTIONNAIRES WALLONS »**

**M. Fourny** (cdH). Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, votre prédécesseur a confirmé, en juillet dernier, que quelques 6.000 agents de la fonction publique wallonne se sont vu imposer une retenue de 13,07% sur le pécule de vacances, sans que cela soit légalement justifié. Le Fédéral et la Région bruxelloise ont adopté une disposition légale pour ce prélèvement qui a pour objectif d'alimenter le Fonds pour l'équilibre des systèmes de pensions.

En Région wallonne, les prélèvements sont affectés à ce même fond, mais ils n'ont reçu aucune base légale. Ainsi depuis 2000, 6.000 agents ont été ponctionnés injustement sur leur pécule de vacances.

Ces prélèvements n'ont reçu aucune base légale.

Ainsi, depuis 2000, six mille agents ont été ponctionnés injustement sur leurs péculs de vacances. Cela équivaldrait à quelques 18 millions d'euros.

Mardi passé, lors d'une réunion de négociation, les syndicats espéraient obtenir le remboursement de la période 2004-2007 avant la fin de l'année. Ils étaient donc prêts à laisser tomber la période allant de 1999 à 2003.

Il semblerait qu'un accord était sur le point d'être trouvé. Il ne restait plus qu'à s'entendre sur les modalités de remboursement de l'année 2008.

Les syndicats refusant toute idée de décret rétroactif permettant de légaliser ce prélèvement dès 2008, la réunion a, selon les échos qui en ont été faits dans la presse, tourné court.

Monsieur le Ministre, la Région wallonne s'engage-t-elle bien à rembourser les montants pour la période allant de 2004 à 2007?

Ne pensez-vous pas qu'une reprise du dialogue avec les syndicats concernant l'année 2008 serait opportune? Un décret rétroactif avec effet négatif pour nos fonctionnaires serait-il légal?

Un plan de remboursement est-il déjà élaboré ?  
En combien de temps la Région wallonne compte-t-elle rembourser ces agents ?

Où la Région va-t-elle trouver ces sommes?

Le remboursement se fera-t-il automatiquement, ou les fonctionnaires devront-ils en faire la demande?

Enfin, une disposition légale permettant ce prélèvement a-t-elle été adoptée?

Voilà les questions que je souhaitais vous poser dans le cadre de ce dossier épineux et lourd pour la Région wallonne, puisqu'il date maintenant d'une

dizaine d'années. Vous conviendrez que cela fait quelque peu tache, lorsqu'on se rend dans les locaux de l'administration et qu'on voit dans l'ascenseur toute une série de cahiers de revendication affichés sur les parois. J'espère que l'on va pouvoir trouver une solution rapide à ce problème et ce, dans les meilleurs délais.

**M. le Président.** La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus (MR).** Mon collègue a tout à fait bien résumé la situation.

Monsieur le Ministre, dès le 20 août, je vous interrogeais quant à cette problématique. Je le faisais par écrit, de manière à pouvoir disposer d'une réponse détaillée. À la fin du mois d'août, vous m'indiquiez que le paiement de ce pécule de vacances faisait l'objet d'études juridiques et que ces études, demandées pour partie par votre prédécesseur, étaient toujours en cours.

La semaine dernière est effectivement paru dans la presse *L'Echo* peut-être un peu rapide qu'un accord avait été trouvé avec les délégations syndicales pour procéder au remboursement de cette retenue, suivant diverses modalités. Quelques heures plus tard, vous démentiez, dans une dépêche Belga, l'accord sur le sujet, un peu à l'instar de ce qui se passe aujourd'hui en matière de photovoltaïque, si je comprends bien.

Monsieur le Ministre, je souhaitais dès lors vous interroger, bien que vous ne soyez pas à l'origine de ce problème. Après plusieurs semaines, voire plusieurs mois d'examen de celui-ci, nous sommes au moment où il convient d'annoncer des décisions, ou en tout cas des perspectives de décisions.

J'ai repris, ce matin, les rétroactes de ce dossier. Je vous fais grâce des rétroactes juridiques. Jetons un petit regard sur les rétroactes politiques, puisque le Ministre Courard avait réaffirmé son engagement politique en disant: *«S'il y a un droit, j'honorerai le droit des travailleurs et donc je soutiens le remboursement»*.

J'entends, de la tonalité des propos de M. Fourny qu'il me démente si je me trompe -, qu'il y a aussi un souhait au cdH de voir ce dossier trouver une solution et, j'imagine, une solution positive. Si je fais donc le rétroacte politique de ce dossier, c'est pour rappeler la prise de position de M. le Ministre Courard. Je n'ai pas entendu cette position démentie par sa famille politique depuis.

Je crois comprendre de l'intervention de mon Collègue qu'il souhaite qu'on trouve une solution qui ne soit pas une solution négative à ce dossier. C'est également mon souhait. Il n'y a donc plus, si je comprends bien, qu'une famille politique qui risquerait de faire une forme de résistance quant à ce dossier. Notre analyse est que, dès l'instant où il y a eu un droit, dès l'instant où le cadre juridique n'est pas là, il me paraît difficile, singulièrement en ces périodes de crise, de priver les travailleurs de ce qui leur revient, ou de ce qui leur reviendrait. De

manière à pouvoir faire la part entre ce qui leur revient indéniablement et ce qui leur reviendrait probablement, il m'a semblé qu'une question orale et le dialogue qu'elle permet était donc le cadre adéquat pour faire le point sur cette question. C'est donc le premier terme de mon propos: où en est ce dossier?

J'imagine que les études juridiques sont terminées, sans quoi je m'inquièterais de leur longueur, parce que commencées dès le mois d'août, je n'imagine pas qu'à l'approche de Noël, la Toussaint étant déjà un vague souvenir, ces études n'aient pas abouti. Pouvez-vous nous les livrer? En termes de transparence, au Parlement wallon, pour un Gouvernement wallon, livrer les études juridiques qu'il a commandées ou qu'il a menées, ou que les services de la Région wallonne ont menées, me paraît relativement élémentaire.

Puis-je vous demander où en sont également les contacts entre vos départements et les délégations syndicales concernées? Par ailleurs, puis-je vous demander quelle est la position du Gouvernement wallon? Je ne sais pas si ce point était récemment à l'ordre du jour du Gouvernement wallon, donc pouvez-vous nous confirmer la position de celui-ci en tant qu'entité sur ce dossier?

Enfin, pouvez-vous nous confirmer les sommes concernées? Il y a eu parfois des variations quant au montant concerné, on le situe aux alentours des 18 millions d'euros, ce qui n'est pas rien dans le contexte actuel.

Pouvez-vous, par ailleurs, Monsieur le Vice-Président du Gouvernement wallon, nous indiquer quel est le nombre d'agents concernés par cette disposition?

Après quelques mois d'études, le moment de vérité est venu dans ce dossier, d'où l'intervention conjointe, si pas concertée, de M. Fourny et moi-même.

**M. le Président.** La parole est à M. le Ministre Nollet.

**M. Nollet,** Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

La question de la légalité de la perception de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances est un dossier que j'ai pris à bras-le-corps depuis déjà plusieurs mois.

Depuis les années 1980, une retenue est perçue sur le pécule de vacances. Nonobstant l'autonomie des Régions et Communautés en matière de statut pour leur personnel, la perception s'est poursuivie et n'a jamais été contestée. Aux yeux de tous, cette perception était considérée comme une cotisation sociale et était donc parfaitement légale.

Le problème de sa légalité s'est posé lorsque la Cour constitutionnelle a remis en cause la nature juridique de cette perception. Pour la Cour, il ne s'agissait pas d'une cotisation sociale, mais d'un simple abaissement du montant de l'allocation initialement prévue.

Confronté à cet héritage lors de ma prise de

fonction, j'ai sollicité de mon administration et des conseils juridiques extérieurs différentes analyses juridiques sur les conséquences de cette nouvelle interprétation.

De ces diverses études, il ressort qu'il y a un certain flou quant à la base juridique de cette perception à la Région wallonne. Pour la période précédant l'entrée en vigueur du code, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, il apparaît qu'une base juridique existait. À partir de l'année 2009, il y a une disposition dans le code permettant cette perception également. La période d'incertitude juridique porte donc sur les années 2004 à 2008.

J'ai porté le dossier devant le Gouvernement wallon, lors du conclave budgétaire, et nous avons déjà «réabordé» la question à différentes reprises depuis lors. Sur ma proposition, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire existante sur les crédits «fonction publique» et m'a chargé de rencontrer les organisations syndicales pour en parler.

Comme vous avez pu le lire dans la presse la semaine dernière, une rencontre avec ces organisations a eu lieu au sein de mon Cabinet bruxellois le mardi 17 novembre. J'ai participé moi-même à une partie de cette réunion. Contrairement à ce qui a pu transparaître dans certains articles de presse, j'estime que cette réunion s'est déroulée dans un climat particulièrement constructif.

J'ai rapporté fidèlement au Gouvernement wallon du jeudi 19 novembre le contenu de cette réunion et nous y reviendrons encore d'ici la fin de l'année, le dossier n'étant pas encore totalement clôturé.

Au sujet du nombre d'agents concernés, statutaires et contractuels confondus, je dirais que, potentiellement il y a encore une incertitude juridique -, il est de plus ou moins 10.000 pour le SPW et, n'oublions pas cette difficulté du dossier, de plus ou moins 6.000 pour les OIP dont le personnel est soumis au code de la Fonction publique.

Je prends bonne note des légitimes réflexions développées ici par deux éminents membres, dont l'un de la majorité.

Je ne manquerai pas de les relayer mot à mot auprès de mes collègues lors de notre prochaine discussion en Gouvernement sur le sujet. Quoiqu'il en soit, une décision tombera d'ici la fin de l'année.

**M. le Président.** La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je reste un peu sur ma faim, parce que j'aurais aimé que vous puissiez nous définir quelle était l'incertitude juridique.

Il y a un arrêt de la Cour constitutionnelle. Vous semblez dire que, suivant les consultations que vous avez eues, subsiste toujours une incertitude par rapport à l'interprétation.

**M. Nollet**, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. Quant à la période.

**M. Fourny** (cdH). À la période, pas à l'interprétation?

**M. Nollet**, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. L'interprétation, je l'ai donnée. Y a-t-il encore un problème sur le reste avant et après juillet 2000 ?

C'est la période 2004-2008, les avis sont divergents.

**M. Fourny** (cdH). Il aurait été intéressant de pouvoir évoquer cette question de l'incertitude par rapport aux avis qui ont été rendus, pour se faire une opinion un peu plus précise du fond du dossier.

J'imagine que nous aurons l'occasion d'y revenir d'ici quelques semaines, parce que je ne vois pas où se trouve le problème de l'incertitude juridique et quel est le motif de cette incertitude juridique pour la période concernée. Je l'ai mal apprécié dans la réponse que vous avez donnée.

**M. Nollet**, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

Est-ce que les dispositions qui existaient à cette période-là couvraient, ou non, la Région wallonne aussi ? Ou aurait-il fallu une disposition spécifique telle que celle adoptée en 2009 ? C'est là-dessus que subsiste encore l'incertitude. Certains disent « oui, c'est couvert », donc il ne faut pas repayer; d'autres disent non.

**M. Fourny** (cdH). Sur base de cet élément, j'apprends que vous entendez poursuivre les négociations et que tout cela fera l'objet d'un accord ou d'un consensus avec le monde syndical puisque vous indiquez clairement que le Gouvernement wallon a pris un accord de principe sur une destination d'un enveloppe budgétaire vous permettant de négocier, de régler, pour autant que faire se peut et pour le mieux possible, cette situation délicate vis-à-vis du personnel du SPW et des différents OIP.